



UNODC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Rapport Mondial sur la Traite des Personnes

Résumé Analytique

Février 2009

Un déficit d'information sur un crime qui nous déshonore tous

L'expression *traite des personnes* peut prêter à confusion: elle met l'accent sur les aspects commerciaux d'un crime qu'il est plus exact de qualifier d'esclavage. Il s'agit en effet d'exploitation de personnes, jour après jour, pendant de longues années.

Après des années d'indifférence, le monde découvre la réalité d'une forme moderne d'esclavage. Le public et les médias commencent à comprendre que des êtres humains en exploitent d'autres pour de l'argent. Les parlements adoptent, en la matière, des lois sévères. Les autorités judiciaires, assumant leurs responsabilités dans la lutte contre l'esclavage, multiplient poursuites et condamnations. La société civile et, dans une moindre mesure, le secteur privé mobilisent les bonnes volontés et les ressources pour aider les victimes.

Entendant cet appel, les responsables politiques et les citoyens ordinaires se posent des questions que l'on peut ranger dans deux catégories. Premièrement, ils veulent connaître l'ampleur exacte de la traite des êtres humains: combien y a-t-il de victimes? Qui sont les trafiquants, quels sont leurs itinéraires et leurs gains? Quelles sont les tendances? Le problème continue-t-il de s'aggraver? Pourquoi et où?

Deuxièmement, les gens veulent savoir ce qu'il faut faire, individuellement et collectivement. Pourquoi les gouvernements et l'ONU ne font-ils pas plus? Pourquoi ne faisons-nous pas plus? Certains sont même disposés à mobiliser des ressources personnelles pour combattre ce crime: mais pour qui et comment?

Il faut répondre en priorité aux questions de la première catégorie. Ce n'est qu'en comprenant l'ampleur et la portée du problème que nous pouvons aborder la deuxième question, à savoir comment combattre ce fléau. Actuellement, nous ne savons toujours pas grand chose et les mesures prises sont, par conséquent, insuffisantes et incohérentes. Pour être efficaces, les politiques doivent reposer sur des données factuelles qui, jusqu'ici, font défaut.

L'ONUDC a pour la première fois tenté de cerner les tendances de la traite des êtres humains en avril 2006. Ce deuxième rapport va plus loin, répertoriant et analysant les mesures prises dans le monde à partir des données relatives à la justice pénale et à l'aide aux victimes communiquées par 155 pays. En guise de conclusions, il s'en dégage quelques observations.

Premièrement, ces dernières années, le nombre de pays qui ont pris des mesures pour appliquer le principal accord international en vigueur dans ce domaine, à savoir le Protocole relatif à la traite des personnes, a doublé. Cependant, de nombreux pays, en particulier en Afrique, ne disposent toujours pas des instruments juridiques nécessaires.

Deuxièmement, le nombre de condamnations augmente, mais pas proportionnellement à la prise de conscience (et, probablement, à l'ampleur) croissante du problème. Pour le moment, la plupart des condamnations ne sont prononcées que dans quelques pays. Ces derniers sont peut-être confrontés à des problèmes de traite plus graves que les autres, mais ils agissent. En revanche, pour la période 2007/2008, deux cinquièmes des pays visés par le présent rapport n'avaient pas enregistré la moindre condamnation. Soit ces pays ferment les yeux sur le problème, soit ils n'ont pas les moyens d'y faire face. J'exhorte les gouvernements et les autres parties prenantes à utiliser les compétences de l'ONUDC, y compris le Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes publié récemment, pour montrer leur détermination.

Troisièmement, l'exploitation sexuelle est de loin la forme de traite la plus communément détectée (79 %), suivie par le travail forcé (18 %). Cela tient peut-être à une distorsion statistique. En effet, l'exploitation des femmes est assez visible, dans les centres villes ou le long des routes. Plus fréquemment signalée, l'exploitation sexuelle est donc davantage reflétée dans les statistiques globales. En comparaison, d'autres formes d'exploitation sont moins signalées: travail forcé ou travail de personnes réduites en servitude; servitude domestique et mariage forcé; prélèvement d'organes; exploitation d'enfants contraints de mendier, de se prostituer ou de faire la guerre.

Quatrièmement, les femmes sont concernées en nombre disproportionné par la traite des êtres humains, non seulement en tant que victimes (nous le savions) mais aussi en tant que trafiquantes (le présent rapport l'atteste pour la première fois). Elles sont particulièrement impliquées dans l'esclavage contemporain, davantage que dans les autres formes de criminalité. Il faut en tenir compte, surtout lorsque les auteurs des crimes sont d'anciennes victimes.

Cinquièmement, la plupart des affaires de traite sont d'envergure nationale ou régionale et les auteurs de ces crimes ont souvent la même nationalité que leurs victimes. On notera qu'il existe également des affaires de traite à distance. L'Europe est la première destination des victimes, toutes origines confondues, tandis que les victimes en provenance d'Asie aboutissent dans les pays les plus divers. Les Amériques sont très concernées, à la fois comme lieu d'origine et de destination des victimes.

Le présent rapport ne soulève qu'un coin du voile qui recouvre les forces à l'œuvre sur les marchés d'esclaves contemporains. En effet, on ne dispose toujours pas de données normalisées à l'échelle internationale, lacune qui entrave la mise en commun des informations entre les pays et avec l'ONU DC et empêche d'établir des statistiques globales, que ce soit par régions géographiques ou par thèmes.

En conséquence, nous n'avons pas encore une connaissance globale de la traite des êtres humains et de ses ressorts. Songeons aux drogues illicites, thème sur lequel l'ONU DC dispose de très nombreuses informations. Les politiques de contrôle des drogues prennent en compte des données qui ont trait à la totalité de la chaîne de valorisation (production, consommation, commerce, etc.) toutes drogues confondues (opium, cocaïne, amphétamines, etc.), sur tous les marchés (Afghanistan, Colombie, États-Unis, Iran, Union européenne, etc.). Les informations sur les drogues sont organisées dans des bases de données multidimensionnelles, de sorte que les politiques peuvent cibler l'ensemble du problème ou l'un de ses aspects (depuis la prise en charge thérapeutique des toxicomanes jusqu'aux saisies de stupéfiants en passant par la conversion des cultures).

Rien de semblable n'est possible aujourd'hui dans le domaine de la traite des êtres humains. Nous ne disposons pas encore de catégories logiques qui permettraient de créer des bases de données multidimensionnelles. Nous devrions être en mesure – mais nous ne le sommes pas – de décomposer les éléments constitutifs des marchés d'esclaves contemporains (demande, offre, trafic, prix). Nous devons – mais nous en sommes incapables, faute de données – cataloguer les esclavages: l'exploitation d'enfants contraints à la mendicité en Europe diffère de ce qui se passe dans un bordel ou sur le trottoir en Australie. Il faut aussi adapter les mesures préventives pour prendre en compte la très grande diversité des circonstances qui incitent un père asiatique à vendre sa fille mineure, un adolescent africain à s'enrôler dans une armée de tueurs sans foi ni loi, ou un sans-papiers à travailler dans un atelier clandestin dans les Amériques. Les mesures destinées à secourir les victimes et à sanctionner les trafiquants doivent être modulées en conséquence.

J'implore les sociologues, tout particulièrement dans les services ministériels, de collaborer plus étroitement avec l'ONU DC afin de créer les catégories logiques et les informations statistiques qui sont indispensables à une politique de lutte contre l'esclavage qui repose sur des faits. Ce fléau, que nos connaissances lacunaires et nos interventions incohérentes ne font qu'exacerber, est une honte qui nous déshonore tous.



Le Directeur exécutif,
Antonio Maria Costa

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Résumé analytique

En 2007, l'ONU DC a mené, dans le cadre de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains (UN.GIFT), une étude sur les progrès accomplis dans la lutte mondiale contre la traite des êtres humains. Le présent rapport donne un aperçu inédit des informations disponibles sur les mesures prises à l'échelle mondiale pour lutter contre la traite. Il renferme notamment des données presque complètes sur les législations nationales et les activités de détection et de répression. En 2007 et 2008, l'ONU DC a recueilli en l'espace de quelques mois des informations sur 155 pays et territoires. À quelques exceptions notables près, presque tous les grands États ont participé à l'étude. Le présent rapport récapitule les informations recueillies, en commençant par une analyse des données mondiales et régionales, et en terminant par les profils des pays participants.

Bien entendu, les données sur les mesures prises par les États pour lutter contre la traite des êtres humains ne sont que des indicateurs indirects de la nature du problème. Dans les pays où les services de justice pénale disposent de ressources suffisantes, les activités menées peuvent être considérables même lorsque la traite des êtres humains y est relativement rare, alors que dans les pays où les problèmes sont plus importants mais où l'on dispose de moins de moyens, il est possible que l'on ne puisse apporter une réponse adaptée. Les données recueillies ici ne montrent pas moins qu'en très peu de temps, des progrès énormes ont été accomplis dans la lutte contre un crime dont on n'a largement pris conscience que récemment. Le rapport montre en outre que la mise en commun à l'échelle mondiale de données sur la traite des êtres humains est possible et qu'il peut en résulter des enseignements précieux malgré les limites inhérentes aux données de la justice pénale.

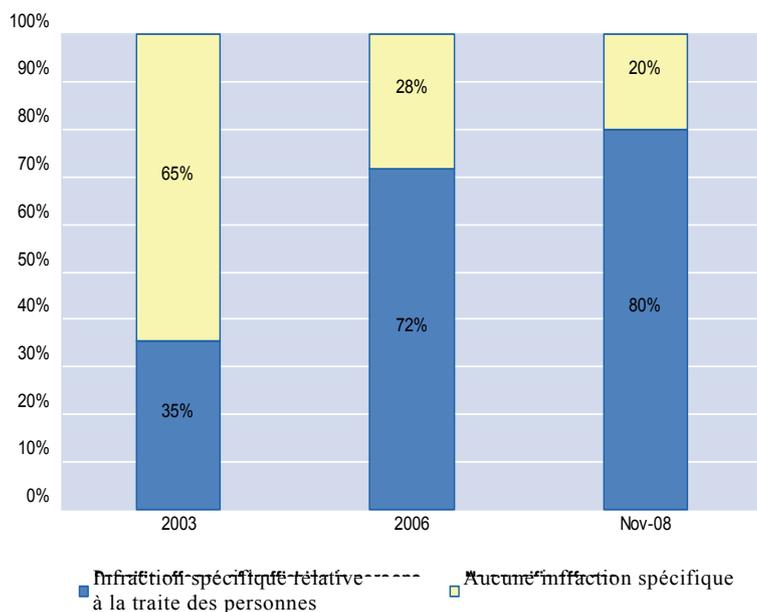
La lutte contre la traite des personnes

Bien que le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes ne soit entré en vigueur qu'en décembre 2003, il a inspiré de nombreuses mesures législatives. Au mois de novembre 2008, 63 % des 155 pays et territoires qui avaient fourni des informations pour le présent rapport avaient adopté des lois contre la traite des personnes, en en visant les principales formes¹, et 16 % des lois qui n'en couvraient que certains éléments². En 2003, seul un tiers des pays visés par le présent rapport avaient une législation contre la traite des êtres humains, contre quatre cinquièmes fin 2008. Le nombre de pays a donc plus que doublé entre 2003 et 2008 suite à l'adoption du Protocole. En outre, 54 % des pays ayant répondu ont créé une unité spéciale de police pour lutter contre la traite des êtres humains et plus de la moitié des pays ont élaboré un plan d'action national pour lutter contre le problème.

¹ Ces lois incriminent à tout le moins l'exploitation sexuelle et le travail forcé et n'envisagent aucune restriction quant à l'âge ou au sexe de la victime.

² Par exemple, les lois qui ne visent que l'exploitation sexuelle ou ne s'appliquent qu'aux femmes ou aux enfants victimes.

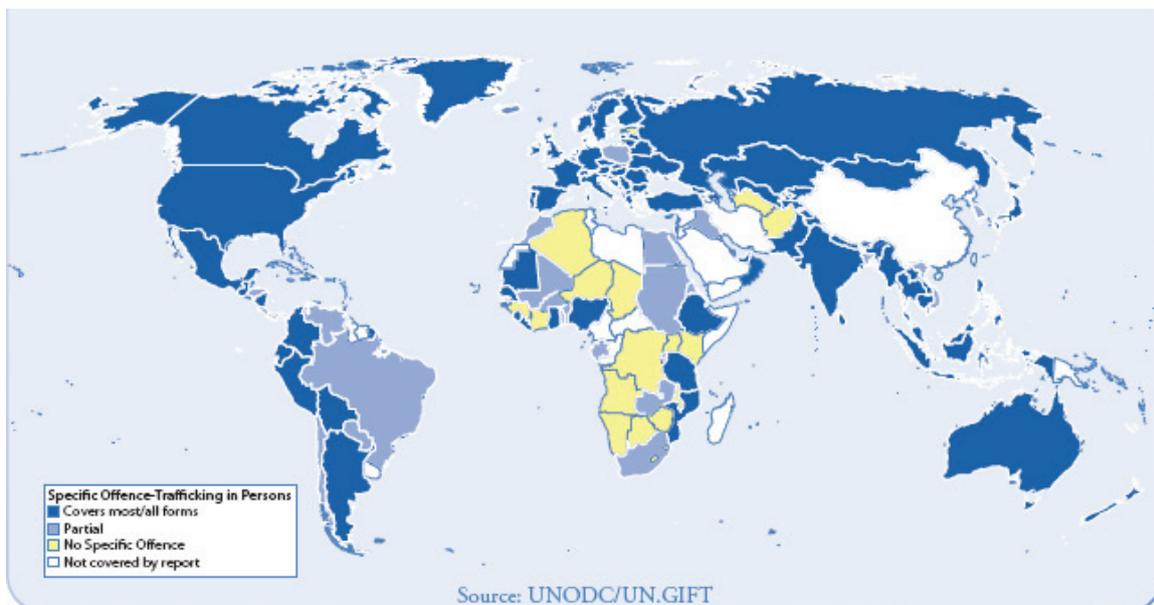
Pourcentage de pays visés par le présent rapport qui ont introduit dans leur législation une infraction relative à la traite des personnes



Source: ONUDC/UN.GIFT

Ce cadre législatif étant très récent, il importe de noter que 91 pays (57 % des pays ayant répondu) ont signalé avoir engagé des poursuites dans au moins un cas de traite des êtres humains et 73 pays ont indiqué au moins une condamnation. Au total, 47 pays ont signalé prononcer au moins 10 condamnations par an et 15 d'entre eux cinq fois au moins ce chiffre.

Incrimination de la traite des personnes – état de la législation nationale, par pays (novembre 2008)

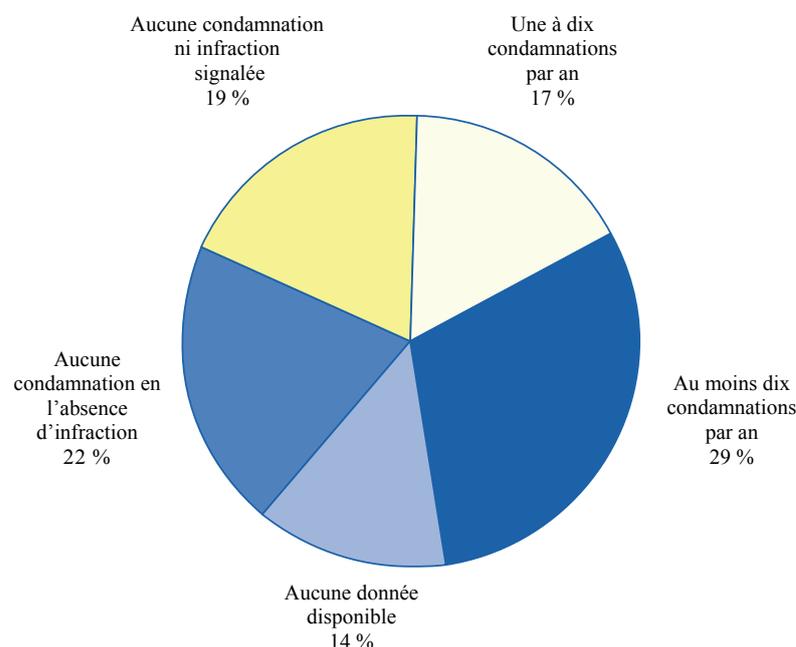


La plupart des formes/toutes les formes: pays où la traite des personnes constitue une infraction spécifique, la loi incrimine à tout le moins l'exploitation sexuelle et le travail forcé sans aucune restriction quant au profil de la victime.

Certaines formes: pays où la traite des personnes constitue une infraction spécifique, mais où la loi n'incrimine ni toutes ni la plupart des formes énoncées à l'article 3 du Protocole relatif à la traite des personnes; en outre, elle ne définit pas la traite des personnes.

Aucune infraction spécifique: pays où les différentes formes de traite des personnes sont incriminées en vertu d'autres infractions, du fait de l'absence d'une infraction spécifique relative à la traite des personnes.

Répartition de l'ensemble des pays en fonction du nombre de condamnations enregistrées pour l'infraction spécifique relative à la traite des personnes au cours de la période concernée



Source: ONUDC/UN.GIFT

On observe à l'évidence une variation régionale considérable de l'application des normes. De nombreux pays africains n'ont toujours pas de législation sur la traite des êtres humains ou ont des lois qui en incriminent seulement certains aspects (traite des enfants, par exemple). Et tous les pays à revenu élevé n'ont pas non plus de législation complète. En outre, la plupart des condamnations pour traite des êtres humains sont prononcées dans un tout petit nombre de pays, certains étant riches et d'autres pas, ce qui donne à penser que les progrès accomplis dans la lutte contre la traite des êtres humains ne sont pas nécessairement déterminés par le niveau de revenu mais qu'ils sont avant tout le fruit d'initiatives nationales.

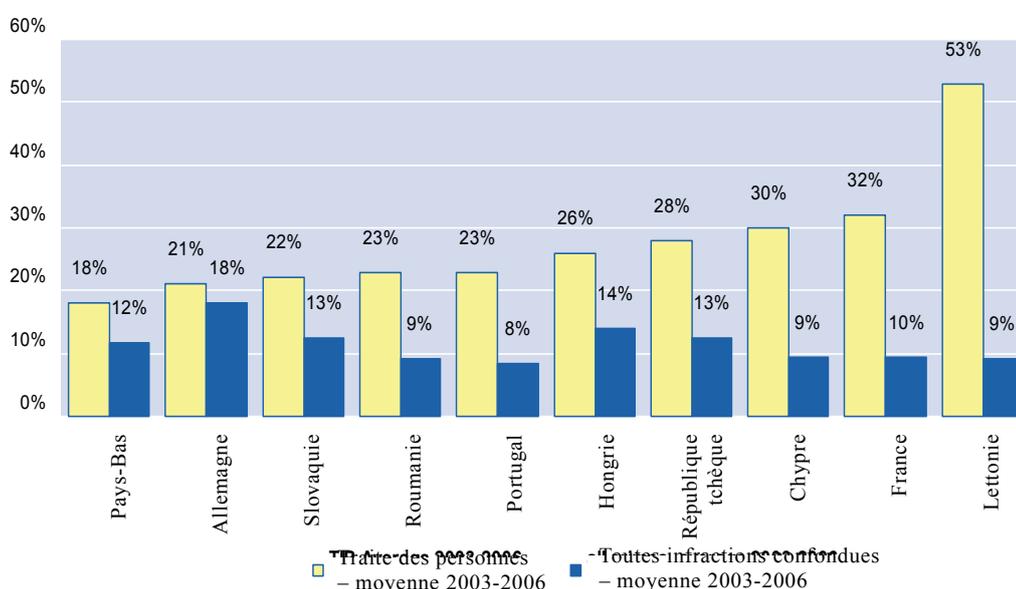
Le présent projet de recherche visait à recueillir des informations sur les mesures législatives, institutionnelles et de justice pénale, et non à évaluer l'ampleur ou la nature du problème de la traite des êtres humains. On ne sait toujours pas très bien le nombre de cas de traite des êtres humains qui sont portés à l'attention des autorités et si les cas détectés sont représentatifs des activités à la base du phénomène. Chaque cas est un exemple concret de la forme que revêt la traite des êtres humains dans un pays donné, mais le fait que d'autres formes ne soient pas détectées peut se justifier. Par ailleurs, de nombreux cas peuvent fournir des indications intéressantes lorsqu'on les compare avec ceux d'autres pays et sur une certaine période. Les sections suivantes examinent certaines de ces indications.

Sexe, nationalité et formes de victimisation

La criminalité, en particulier la criminalité organisée, est une activité essentiellement masculine. Les hommes représentent plus de 90 % de la population carcérale de la plupart des pays et ils sont particulièrement surreprésentés parmi les auteurs de crimes violents. On pourrait penser que la traite des êtres humains où la violence et les menaces jouent un rôle primordial est également très largement dominée par les hommes. Mais, contrairement à toute attente, les données sur le sexe des personnes condamnées pour traite des personnes ne confirment pas cette hypothèse.

Les données recueillies sur le sexe des auteurs d'infractions dans 46 pays donnent à penser que les femmes jouent un rôle central en tant qu'auteurs de la traite des êtres humains. En Europe, par exemple, la proportion de femmes condamnées pour traite des êtres humains est plus importante que celle des femmes condamnées pour la plupart des autres formes de criminalité.

Proportion de femmes condamnées pour traite des personnes et pour toutes infractions confondues en Europe



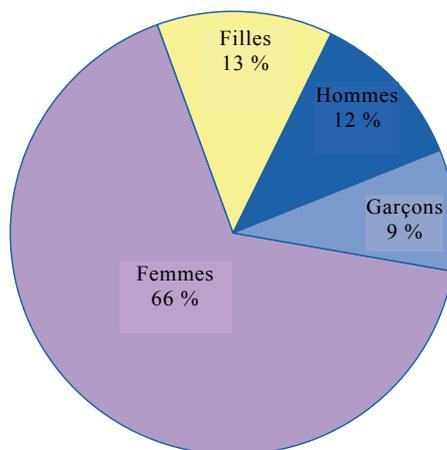
Source: ONUDC/UN.GIFT

Les données de la justice pénale permettent également de mieux comprendre la nature des réseaux transnationaux impliqués. À ce jour, on ne sait toujours pas très bien si les activités de traite des êtres humains sont le fait de réseaux situés dans les pays d'origine ou dans les pays de destination. D'après les données recueillies pour le présent rapport, la plupart des auteurs de cette infraction étaient des ressortissants des pays où ils avaient été arrêtés, ce qui donne à penser que les réseaux criminels locaux recrutent les victimes pour les vendre à des réseaux criminels basés dans les pays de destination. Ce constat est logique dans la mesure où de nombreux pays d'origine sont relativement pauvres et accueillent peu d'étrangers. Les criminels s'emploient souvent à gagner la confiance des victimes et utilisent leurs relations locales pour menacer les membres de leur famille de représailles si elles résistent. Les gens qui vivent sur place sont mieux placés pour recruter et contrôler les victimes.

Toutefois, dans les cas d'arrestation intervenus dans des pays de destination à revenu élevé, les auteurs d'infraction étaient plus souvent des étrangers que dans les cas d'arrestation dans les pays d'origine. Dans de nombreux cas, les populations de la diaspora des pays d'origine peuvent être utilisées pour faire entrer les victimes dans les pays où elles seront exploitées. On observe également ce phénomène dans d'autres formes de trafic transnational.

Les données peuvent également fournir des indications préliminaires sur le profil des victimes. Les victimes de la traite des êtres humains ont été recensées au travers du processus de justice pénale et des organisations d'aide aux victimes. Plus de 21 400 victimes ont été recensées en 2006 dans les 111 pays qui ont communiqué des données sur les victimes pour cette année. Comme pour les auteurs de la traite, le profil des victimes est largement déterminé par les législations et les priorités locales qui sont souvent axées sur les enfants victimes et les victimes d'exploitation sexuelle (généralement des femmes). Sous cette réserve, il ressort que, dans les 61 pays qui ont communiqué des informations sur le sexe et l'âge des victimes, deux tiers des victimes recensées étaient des femmes et 13 % des filles.

Profil des victimes recensées par les autorités dans les 61 pays où des données ont été recueillies, chiffre global pour 2006



Source: ONUDC/UN.GIFT

Dans les 52 pays qui ont fourni des informations sur les formes d'exploitation, 79 % des victimes avaient été soumises à l'exploitation sexuelle. Certes, il est encore probable que l'on détecte relativement peu l'exploitation par le travail et les hommes victimes, mais les femmes victimes d'exploitation sexuelle sont surreprésentées dans toutes les régions, même dans les pays où d'autres formes de traite sont régulièrement détectées.

Les flux de la traite des êtres humains

Les données de la justice pénale à elles seules ne permettent pas de mesurer l'ampleur des flux de la traite des êtres humains, mais elles peuvent donner une idée des pays d'origine et des pays de destination. Les victimes et les auteurs de la traite peuvent être détectés dans les pays d'origine, de transit ou de destination. Les données de la justice pénale constituent donc des sources d'information indépendantes sur les lieux où les victimes sont recrutées et les lieux vers lesquels elles sont transportées.

Dans la plupart des cas signalés, les victimes avaient franchi des frontières internationales. La traite intérieure, ou l'exploitation de personnes dans leur pays d'origine, a été signalée dans 32 pays, mais elle est probablement peu détectée en raison de définitions restrictives de la traite ou d'une plus forte visibilité des victimes étrangères. Même dans les pays qui ont signalé des cas de traite intérieure, les victimes étrangères étaient presque toujours plus nombreuses.

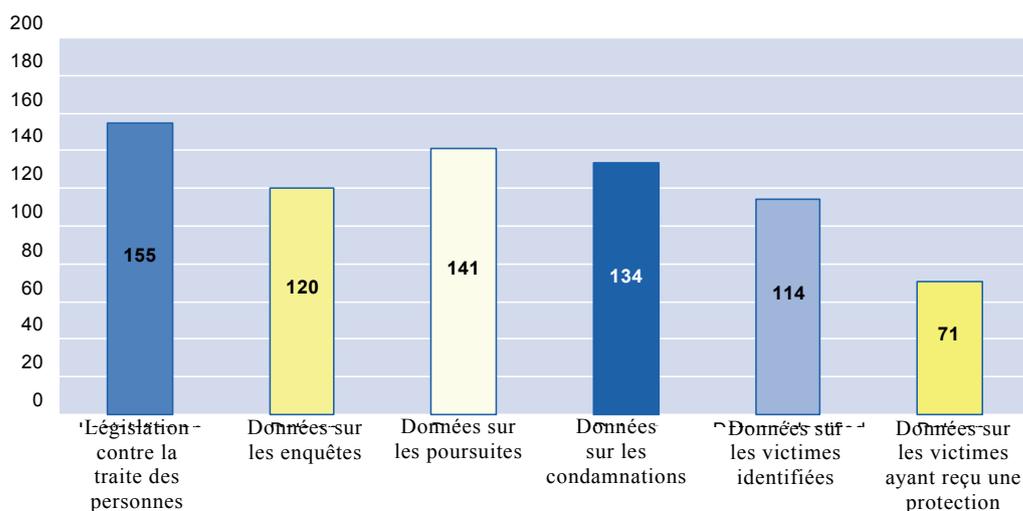
Les flux transfrontières ne portent pas nécessairement sur de longues distances. La plupart des activités de traite transfrontière sont menées entre pays de la même région, en particulier entre pays voisins. Toutefois, des cas de traite intercontinentale ont également été signalés. Il est particulièrement intéressant de noter que des victimes originaires d'Asie de l'Est ont été identifiées dans plus de 20 pays de différentes régions du

monde, notamment en Europe, dans les Amériques, au Moyen-Orient, en Asie centrale et en Afrique. Ce constat permet d'affirmer que la traite de personnes originaires d'Asie de l'Est est plutôt un phénomène qui mérite une analyse plus approfondie. D'autres flux sur de longues distances sont notamment la traite de victimes originaires d'Afrique vers l'Europe et l'Amérique du Nord; la traite de victimes d'Amérique latine vers l'Europe et l'Amérique du Nord; la traite de victimes d'Europe centrale, d'Europe de l'Est et d'Asie centrale vers l'Europe et le Moyen-Orient; et la traite de victimes d'Asie du Sud vers le Moyen-Orient.

Nécessité d'un suivi continu

Outre ces renseignements, l'intérêt primaire du présent rapport était d'évaluer les données disponibles, de mettre en évidence les lacunes et de proposer des moyens d'améliorer les systèmes de collecte d'informations. Les données reçues montrent clairement qu'il est nécessaire d'harmoniser les définitions à l'échelon international suivant les principes énoncés dans le Protocole. Trop souvent, des pays à situation comparable et dotés de systèmes juridiques compatibles font néanmoins état de divergences. Il faut par ailleurs encourager les États Membres à recueillir des informations en plus grande quantité et de meilleure qualité sur la traite des êtres humains dans leur pays. Certains pays pourraient fournir des informations sur le nombre de victimes ou d'auteurs de la traite, par exemple, mais ne disposer d'aucune donnée sur le sexe, l'âge ou la nationalité de ces personnes. Les infractions équivalant aux infractions de traite en vertu du droit interne ne sont pas prises en compte dans les données nationales. En établissant une liste des données à fournir, on pourrait encourager les États à la traîne à s'acquitter de leurs obligations, à adopter des lois appropriées et à examiner de manière stratégique le problème de la traite.

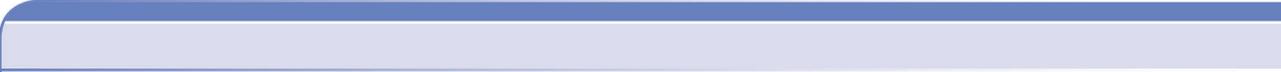
Nombre de pays ayant fourni des données à l'ONU DC, par thème



Source: ONU DC/UN.GIFT

Une des principales questions qui restent encore sans réponse est la suivante: quelle est l'ampleur du problème de la traite des êtres humains à l'échelle mondiale? Tant que l'on ne prendra pas la mesure de l'ampleur du problème, on ne pourra en faire une priorité par rapport à d'autres menaces locales ou transnationales, et il sera difficile d'évaluer si telle ou telle mesure a un quelconque effet. Il serait certes prématuré de formuler une estimation sur la base des données actuelles, mais la communauté internationale se doit de recueillir les informations nécessaires pour répondre à cette question. Des informations bien plus étoffées sont nécessaires pour évaluer l'ampleur réelle du marché des êtres humains, et elles pourraient être recueillies dans le cadre d'un programme continu d'échange de données.

Le présent rapport a montré qu'il est possible de suivre les tendances et les caractéristiques de la traite des êtres humains à l'échelle internationale et qu'il existe une source incroyable d'information sur la question.



Toutefois, il ne s'agit que de l'esquisse d'un projet qui permettrait de bien mieux cerner le phénomène mondial de la traite des êtres humains et les efforts déployés collectivement pour y faire face. Un mécanisme international de suivi des tendances et des caractéristiques de la traite des personnes doit être établi dans le dessein de recueillir en permanence des données comme celles qui ont été collectées dans le cadre de la présente enquête (données sur les cadres juridique et institutionnel, statistiques sur la justice pénale et informations sur les services fournis aux victimes). Un tel mécanisme pourrait également permettre de recueillir plus d'informations sur le marché de ces infractions, notamment sur le prix et la demande. La coordination des efforts exige des systèmes d'information effectifs et la lutte mondiale contre la traite des personnes nécessite des informations pour éclairer des interventions stratégiques.